

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** XENUM XT-POWERSHIFT
- **Code du produit:** 1549001
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
- **Catégorie du procédé**
 - PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
 - PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
 - PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
 - PROC20 Fluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fermés
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
 - ERC7 Utilisation industrielle de substances en systèmes clos
 - ERC9a Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos
 - ERC9b Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos
- **Emploi de la substance / de la préparation** Huile de transmission
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 - XENUM N.V.
 - Steenkaaistraat 17
 - B-9200 Dendermonde - Belgium
 - T: +32 52 22 38 08 - F: +32 52 22 51 60
 - E-mail: info@xenum.eu
- **Service chargé des renseignements:** Product safety department - info@xenum.eu
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +32 479 82 08 08 (9 à 16 h., lundi au vendredi)

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
 - R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
 - Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- **Système de classification:**
 - La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2015

Nom du produit: XENUM XT-POWERSHIFT

(suite de la page 1)

- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger**
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
EUH208 Contient éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif, méthacrylate de 2-éthylhexyle, C14-18 alpha-olefin epoxide, reaction products with boric acid. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 72623-87-1 EINECS: 276-738-4 Reg.nr.: 01-2119474889-13	huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement ⚠ Asp. Tox. 1, H304	25-50%
	Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm ² /s à 40 °C) * ⚠ Asp. Tox. 1, H304	2,5-10%
CAS: 68784-17-8 EINECS: 272-225-4 Reg.nr.: 01-2119960832-33	Isooctadecanoic acid, reaction products with tetraethylenepentamine ☒ Xi R36/38 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-2,5%
CAS: 36878-20-3 EINECS: 253-249-4 Reg.nr.: 01-2119488911-28	bis(nonylphenyl)amine R53 Aquatic Chronic 4, H413	1-2,5%
CAS: 91648-65-6 EINECS: 293-927-7 Reg.nr.: 01-2119976351-35	thiadiazole substitué ☒ Xi R38 R52/53 Aquatic Chronic 3, H412	1-2,5%
CAS: 398141-87-2 Numéro CE: 800-172-4 Reg.nr.: 01-2119969520-35	Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich ☒ N R51/53 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	0,1-1,0%
CAS: 61791-44-4 EINECS: 263-177-5	éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif ☒ C R34; ☒ Xn R22; ☒ Xi R43; ☒ N R50 ⚠ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	0,1-1,0%
CAS: 688-84-6 EINECS: 211-708-6 Reg.nr.: 01-2119490166-35	méthacrylate de 2-éthylhexyle ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	0,1-1,0%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

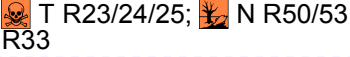



Date d'impression : 13.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2015

Nom du produit: XENUM XT-POWERSHIFT

(suite de la page 2)

CAS: 122-39-4 EINECS: 204-539-4	diphénylamine  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331;  STOT RE 2, H373;  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1-1,0%
	C14-18 alpha-olefin epoxide, reaction products with boric acid  Skin Sens. 1B, H317	0,1-1,0%

Indications complémentaires:

* Contient au moins un des numéros CAS suivants: 64741-88-4, 64741-89-5, 64741-95-3, 64741-96-4, 64741-97-5, 64742-01-4, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-54-7, 64742-55-8, 64742-56-9, 64742-57-0, 64742-58-1, 64742-62-7, 64742-65-0, 64742-71-8, 68037-01-4, 72623-83-7, 72623-85-9, 72623-86-0, 72623-87-1, 74869-22-0, 8042-47-5, 848301-69-9.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre sèche, émulseur polyvalent ; l'eau peut être utilisée pour refroidir et protéger les récipients de produit exposés.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2015

Nom du produit: XENUM XT-POWERSHIFT

(suite de la page 3)

Enlever de la surface de l'eau (par exemple, par absorption ou par aspiration).

· **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter la formation d'une nappe d'huile.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Contient de l'huile minérale. Dans les cas où un brouillard peut se produire, la réglementation US conseille de respecter une valeur moyenne d'exposition de 5 mg/m³ et une valeur limite d'exposition de 10 mg/m³.

122-39-4 diphénylamine

VME Valeur à long terme: 10 mg/m³

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**



Porter des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374.

Gants résistant à l'huile

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Gants en PVC

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2015

Nom du produit: XENUM XT-POWERSHIFT

(suite de la page 4)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Transparent
Odeur:	Caractéristique

· Changement d'état

Point d'ébullition: Non déterminé.

· Température de suintement:

Point d'écoulement -48 °C (ASTM D97)

· Point d'éclair

201 °C

· Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

· Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

· Densité à 20 °C:

0,854 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

· Viscosité:

Cinématique à 40 °C: 34 mm²/s

· 100 °C

7.0 mm²/s (ASTM D445)

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 0,0 %

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2015

Nom du produit: XENUM XT-POWERSHIFT

(suite de la page 5)

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

122-39-4 diphénylamine

Oral	LD50	1120 mg/kg (rat)
------	------	------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Sensibilisation**

Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : Non considéré comme un agent de sensibilisation.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Ce produit contient des huiles minérales qui sont considérées comme extrêmement raffinées et ne sont pas considérées comme cancérogènes par le CIRC. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP346.

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

122-39-4 diphénylamine

LC50 (48 h)	1100 mg/l (fish)
-------------	------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:** Nocif pour les poissons.

- **Remarque:**

This material is expected to be harmful to aquatic organisms. The product has not been tested. The statement has been derived from the properties of the individual components.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2015

Nom du produit: XENUM XT-POWERSHIFT

(suite de la page 6)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
-----------	--

· Emballages non nettoyés:

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· **Marine Polluant:** Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

-

SECTION 15: Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Prescriptions nationales:

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2015

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2015

Nom du produit: XENUM XT-POWERSHIFT

(suite de la page 7)

H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R33	Danger d'effets cumulatifs.
R34	Provoque des brûlures.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

• **Service établissant la fiche technique:** Product safety department.

• **Contact:** Product safety department

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Met. Corr. 1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Skin Sens. 1B: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1B

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

Aquatic Chronic 4: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 4

• **Sources.**

67/548/EEC

99/45/EEC

EC/453-2010